



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 19264

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des consultations et des médicaments homéopathiques et plus largement sur les médecines dites « douces », comme l'ostéopathie. Actuellement le remboursement des consultations des médecins homéopathes se fait sur la base d'un remboursement de consultation de médecin généraliste alors que le prix est libre. Régulièrement, certains médicaments sont retirés de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables, s'ils n'ont pas prouvé leur efficacité ou s'ils sont dangereux. Dans le même temps, nombre de français ont recours aux soins homéopathiques, et même si ces produits ne sont pas considérés comme des médicaments, ils représentent une alternative à la médecine. Dans un contexte de maîtrise des dépenses de santé, de procès médiatiques liés à des médicaments « dangereux », de retour à des pratiques moins agressives pour l'homme, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur les remboursements de consultations et prescriptions homéopathiques et d'autres médecines douces.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19264

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2003

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)